



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 560**
Objet : Don aux archives municipales

Culture, service patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Le souhait de monsieur Robert ROBEAUX, d'offrir
aux archives municipales de Creil deux cartes postales intitulées « Creil – L'Oise, vue du Grand Pont (aval) » et
« Creil (Oise) – Vue générale ».

■ **Décide**

Article 1 : d'accepter le don susvisé de monsieur Robert ROBEAUX.

Article 2 : d'affecter ces documents au fonds d'archives du service des archives municipales de Creil.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 17 octobre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 25 octobre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 25 octobre 2024